

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le 13 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M.MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M.GAGLIONE Pierre, M.RUBIO Jean, M.FRUIET René, Mme GARCIA Anne-Marie, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme CAMILLO Eliane, Mme PENAVALIRE Sandrine, M.LAMANTIA Jean-Marc, Mme PRUDON Laurence, M.RICARD Jean Luc, M.MOUYNET Jean Pierre

Etaient absents excusés : M. SFORZIN Denis, M.GERBER Patrice, M.MESTRE Olivier, Mme VALLES Gwendoline, Mme MENEGHIN Céline, Mme MARTINEZ Annie

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
M. SFORZIN à Mme JACOB
Mme VALES à M RUBIO
M MESTRE à M.FRUIET

Mme Anne Mairie GARCIA est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **13 décembre 2017** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

2018.01. – Demande de subvention au conseil départemental pour la construction d'un columbarium

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. En effet, il convient de prévoir l'implantation d'un columbarium dans le cimetière communal.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **6 146.67 € HT** soit 7 700.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autre financement pour réaliser cette acquisition.

2018.02 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qu'il convient de passer avec l'UGAP en prévision de la fin du contrat liant la municipalité à deux fournisseurs d'électricité.

L'UGAP propose en effet aux collectivités de passer un marché global afin de jouer sur une économie d'échelle. Il conviendra ensuite de signer les nouveaux marchés avec le fournisseur d'électricité qui aura été choisi en fin de marché.

Cette procédure présente plusieurs avantages tels que :

- le nombre de participant à ce marché qui en fait un marché attrayant pour les fournisseurs
- la technicité de l'UGAP dans la passation de marché et dans son analyse
- le fait que l'UGAP propose de passer en marché pour les contrats en tarif jaune (obligatoire) mais aussi pour les contrats en tarif bleu (non obligatoires mais représentant 75 % de la consommation de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de confier à l'UGAP la procédure de mise en concurrence pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tous les documents permettant sa mise en œuvre.

2018.03 –VACANCES LOISIRS 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que grâce aux conventions vacances loisirs, la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne verse une participation financière aux organismes de vacances et de loisirs qui accueillent des enfants de familles allocataires aux revenus modestes, pendant le temps extrascolaire.

Dans l'attente de la définition des principes régissant un dispositif rénové visant à renforcer l'accessibilité pour ces familles et l'équité territoriale, la CAF propose de renouveler notre convention Vacances-Loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention Vacances-Loisirs pour l'année 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer cette convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

2018.04 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EVOLUTIONS DE LA REGLEMENTATION ET MODALITES DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES BOUES

Par contrat de délégation visé le 19 janvier 2012, la Commune de Saint-Loup-Cammas a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Monsieur le Maire expose que Veolia Eau a sollicité la conclusion d'un avenant au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif au motif de :

Considérant la prise en compte de plusieurs évolutions de la réglementation :

- la loi dite WARSMANN du 1er juillet 2013 qui impose de nouvelles modalités de dégrèvement à la facturation de l'eau et de l'assainissement, et nécessite une adaptation de règlement du service ;
- le remplacement de la Participation de Raccordement à l'Egout (P.R.E.) par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) en application de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, qui nécessite une mise à jour du service de l'assainissement et de l'article 32 du contrat ;
- L'arrêté du 21 juillet 2015, les notes techniques du 7 septembre 2015 et du 12 août 2016 fixent les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement. Cet arrêté se substitue à l'arrêté du 22 juin 2007 et introduit de nouvelles dispositions relatives aux moyens à mettre en œuvre par les services d'assainissement. Ainsi pour les deux systèmes d'assainissement de Saint Loup Cammas, cela se traduit par :
 - ✓ la refonte du manuel d'auto-surveillance conforme aux obligations de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour la STEP de GOTIS
 - ✓ la mise en œuvre d'un cahier de vie conforme aux obligations de l'arrêté du 21 juillet 2015
 - ✓ la réalisation d'une analyse de criticité des défaillances sur la station d'épuration de GOTIS,
 - ✓ l'augmentation du nombre d'analyse d'auto surveillance sur ma station de GOTIS

Considérant l'augmentation de la production de boues des deux stations d'épuration et la modification des modalités d'élimination des boues prévues à l'origine du contrat nécessitent une révision des conditions prévues initialement ainsi que la mise en œuvre d'équipements complémentaires sur la station d'épuration du RIVALOU ;

Considérant la suppression et le remplacement de, certains indices utilisés dans la formule de révision nécessitent de mettre à jour la formule de révision définie à l'article 56 du contrat de délégation.

Le maire donne lecture du projet d'avenant n°1.

Le contrat de concession de service public (par application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016 Article 36 Alinéa 1) précise les conditions dans lesquelles il peut être modifié et l'évolution des conditions réglementaires sont expressément mentionnées à ce titre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application du 1er février 2016 et en particulier l'alinéa 5 de l'article 36,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de délégation entre la Commune et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et autorise le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre ;
2. **Approuve** le nouveau règlement du service d'assainissement collectif

2018.06 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE

Suite au départ d'un agent des services techniques et face à l'augmentation de la charge de travail notamment aux espaces verts compte tenu de la prise en compte des espaces communs du lotissement le domaine de la plaine, il convient de recruter un agent en contrat non-titulaire pour un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE un poste d'adjoint technique territorial (IB 347) du 18 février 2018 au 31 décembre 2018 inclus pour 35 h 00 semaine.**
- **PRECISE** que les crédits seront ouverts sur le budget primitif 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2018.07 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL NON TITULAIRE POUR LES VACANCES D'HIVERS

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'Hivers, il convient d'ouvrir un poste d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera pourvu en fonction des effectifs et des congés des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE un poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 19 février au 2 mars 2018 inclus pour 35 h 00 semaine.**
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 15

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
13 février 2018*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MARTINEZ	Anne-Marie	<u>Absente excusée</u>
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	<u>Absent excusé</u>
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	
16	PRUDON	Laurence	<u>Absente excusée</u>

17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	<u>Absent excusé</u>
19	VALES	Gwendoline	<u>Absente excusée</u>